

# Mon Accompagnateur Rénov'

## FICHE CONSEILS • AVANT TRAVAUX

**Vous allez lancer, avec le soutien de votre Accompagnateur Rénov', vos travaux de rénovation énergétique de votre logement. Au sein de cette première fiche, retrouvez nos 5 conseils clés avant travaux!**

### Mes travaux

Décrire en quelques lignes le scénario de travaux choisi au sein de l'audit énergétique :

À remplir par l'Accompagnateur Rénov'



### Conseil n°

1

## Demandez les autorisations d'urbanisme auprès de votre mairie

Selon le périmètre de vos travaux et la localisation de votre bien, il peut être obligatoire d'obtenir des autorisations d'urbanisme avant d'initier vos travaux de rénovation. Renseignez-vous sans tarder auprès des services d'urbanisme de votre mairie.

### LES PRINCIPALES AUTORISATIONS D'URBANISME



#### Le permis de démolir

Vous allez démolir entièrement ou en partie un bâtiment ? Vous devez, auparavant, vérifier s'il est situé dans un secteur où le permis de démolir est obligatoire. Si la démolition est suivie d'une construction, la demande peut être faite en même temps que le permis de construire.



#### Le permis de construire (PC)

Les travaux entraînant une création de surface de plancher ou d'emprise au sol ou encore un aménagement intérieur ou extérieur peuvent nécessiter un permis de construire. S'ils s'accompagnent d'une surélévation ou d'une extension, renseignez-vous également pour savoir si un permis de construire est exigé.



#### La déclaration préalable de travaux (DP)

Elle est obligatoire pour réaliser certains travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire comme la création de petites surfaces, la réalisation de certains aménagements intérieurs et extérieurs ou encore des changements de destination. La modification de l'aspect extérieur par le remplacement d'une fenêtre ou l'isolation thermique par l'extérieur, par exemple, est ainsi soumise à déclaration préalable.

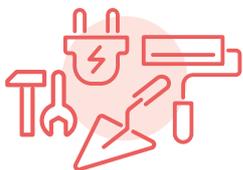
#### BON À SAVOIR

Dans le cas d'une intervention sur un bâtiment en mitoyenneté ou sur des parties communes, même extérieures, il est recommandé de dresser un constat d'huissier avant travaux.

## Conseil n° 2

**Sélectionnez avec attention vos entreprises de travaux**

Vos travaux peuvent être réalisés soit par une entreprise générale, soit par des artisans.

**L'entreprise générale**

Elle regroupe, au sein d'une même entité, l'intégralité des corps de métiers pour la réalisation de vos travaux.

**L'artisan**

Il réalise des travaux uniquement dans son domaine d'intervention (Ex. plombier-chauffagiste, électricien, plaquiste, etc.).

**BON À SAVOIR**

→ Des professionnels Reconnus Garants de l'Environnement (RGE)  
Afin de bénéficier des aides MaPrimeRénov', il est obligatoire de recourir à des entreprises ou à des artisans porteurs du signe de qualité « Reconnu Garant de l'Environnement (RGE) ». Ce label répond à un référentiel d'exigences de moyens et de compétences délivré pour un domaine de travaux donné. Retrouvez l'ensemble des professionnels RGE au sein de l'annuaire France Rénov': → [www.france-renov.gouv.fr](http://www.france-renov.gouv.fr)

**Mes entreprises/artisans**

Lister les entreprises et/ou d'artisans RGE proposés pour réaliser mes travaux:

À remplir par l'Accompagnateur Rénov'



## Conseil n° 3

## Vérifiez les contrats d'assurance

Les entreprises et artisans qui interviennent dans le cadre de vos travaux ont l'obligation de contracter un certain nombre d'assurances professionnelles décrites ci-dessous. Pensez également à vérifier leurs contrats d'assurance de responsabilité civile professionnelle pour les dommages survenant en cours de travaux (dommages à l'ouvrage, aux existants, avoisinants et aux tiers).

## LES PRINCIPALES ASSURANCES INTERVENANT APRÈS RÉCEPTION DES TRAVAUX

**La garantie de parfait achèvement (GPA)**

Valable une année suivant la date de réception des travaux, la GPA stipule que l'entreprise est tenue de rectifier tous les défauts de son ouvrage « et ce quelles que soient leur importance et leur nature ».

**La garantie biennale**

Également nommée garantie de bon fonctionnement, cette assurance est valable pendant deux ans et impose la réparation ou le remplacement des équipements destinés à fonctionner au sein de l'ouvrage et dissociables de la structure du logement.

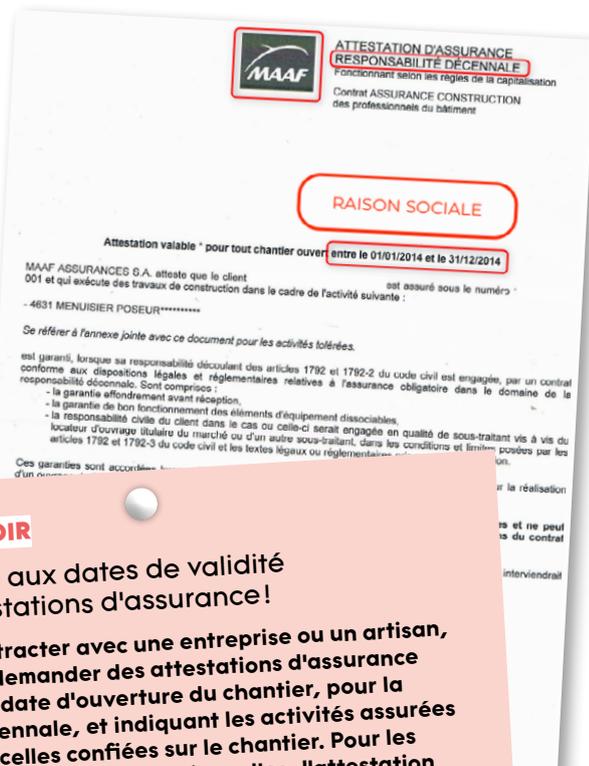
**La garantie décennale**

Obligatoire, cette assurance est valable dix ans après la réception du chantier. Elle couvre les dommages affectant la solidité du bâti ou le rendant impropre à son utilisation.

**FOCUS**

Pensez à l'assurance dommage-ouvrage

Lorsque des travaux interviennent sur l'ossature (éléments de la structure servant de support aux murs, planchers et toits), les fondations, le clos ou le couvert de votre bien, vous avez l'obligation de souscrire une assurance dommage-ouvrage avant l'ouverture du chantier de rénovation. Cette assurance préfinance les travaux de réparation des dommages relevant de la garantie décennale des constructeurs et assure les recours contre les assureurs des constructeurs responsables. Elle prend en charge la totalité des travaux de réparation des dommages couverts et garantit les malfaçons qui affectent la solidité de l'ouvrage et le rendent inhabitable (fissures importantes, effondrement de toiture...).

**BON À SAVOIR**

→ Attention aux dates de validité des attestations d'assurance !

Avant de contracter avec une entreprise ou un artisan, pensez à lui demander des attestations d'assurance valables à la date d'ouverture du chantier, pour la garantie décennale, et indiquant les activités assurées conformes à celles confiées sur le chantier. Pour les autres responsabilités professionnelles, l'attestation doit être valable à la date d'intervention sur le chantier.

Conseil n° 4

### Étudiez attentivement les devis de travaux

Avant de lancer des travaux de rénovation, les entreprises ou artisans que vous avez sélectionnés doivent vous remettre un devis. Celui-ci doit comporter des mentions précises... Suivez le guide!

**BON À SAVOIR**

→ Le devis, indispensable à l'attribution de MaPrimeRénov'!

C'est sur la base des devis remis au sein de votre dossier que l'ANAH procède à l'attribution de votre aide MaPrimeRénov'. Pour un traitement rapide, vérifiez les points suivants:

- les matériaux et équipements mentionnés doivent correspondre aux préconisations indiquées au sein de l'audit énergétique,
- la performance de la résistance thermique des isolants (R) doit être précisée, de même que les surfaces d'isolant posées et leur nature,
- les travaux et matériaux relevant du projet de rénovation énergétique doivent être distingués des travaux neufs ou d'embellissement non subventionnables.

Les coordonnées de l'entreprise (nom, raison sociale, adresse, téléphone, adresse électronique)

Le décompte détaillé en quantité et en prix de chaque prestation et produit (dénomination, prix unitaire, désignation de l'unité – heure de main-d'œuvre, mètre linéaire ou mètre carré – , quantité prévue)

Le montant des frais de déplacement, le cas échéant

Les modalités de paiement, de livraison et d'exécution du contrat

Les modalités des réclamations et les conditions du service après-vente (garantie notamment)

Le statut et la forme juridique (SARL, SAS...)

Le numéro individuel d'identification à la TVA ou une mention indiquant la dispense



**Renov-sup**

**DEVIS : N° 00785**  
Date : 12/11/2024  
Code Client : 0112  
Devis valable 2 mois

Entreprise Renov-sup  
15 rue Richepin  
76620 Le Havre  
Tél. : 02 03 04 05 06  
Mail : contact@renov-sup.com

**Adresse du client**  
M. et Mme Duval  
15 rue Mozart  
76620 Le Havre

Description : projet fictif d'isolation d'un mur intérieur de 50 m<sup>2</sup> en laine de verre...  
Pour réaliser cette isolation, le client souhaite utiliser de la laine de verre 45 mm d'épaisseur et du Placoplâtre BA13 d'une épaisseur de 12,5 mm. Les dimensions du mur sont les suivantes : hauteur : 2,5 m ; longueur : 20 m. L'artisan se chargera du nettoyage sur place.

Désignation	Unité	Quantité	Prix unitaire	Total HT
Isolation épaisseur 200 m	m <sup>2</sup>	50	1000	50000
Placoplâtre BA13	m <sup>2</sup>	50	1000	50000
Forfait main d'œuvre	m <sup>2</sup>	50	1000	50000

**Conditions de règlement:**  
Acompte de 20 % à la commande  
Acompte de 30 % au début des travaux  
Solde à la livraison, paiement comptant dès réception

**TOTAL HT :** 150000  
**TVA 5,5 % :** 8250  
**TOTAL TTC :** 158250

Renov-sup s'engage à réaliser les travaux dans un délai de 3 semaines à compter de la signature du devis et du versement de l'acompte pour la somme totale de 1 371,50 €.

Merci de nous retourner un exemplaire de ce devis signé, avec votre nom et revêtu de la mention « Devis reçu avant l'exécution des travaux » et « Bon pour travaux » suivi de la date d'acceptation du devis.

**Pour l'entreprise**  
À Le  
Nom Signature

**Pour le client**  
Devis reçu avant exécution des travaux  
Bon pour travaux  
À Le  
Nom Signature

SARL Renov-sup • Capital de 20 000 € • Siret 814 000 000 00029 • RCS Versailles  
Code APE 4321A • TVA Intracommunautaire FR 00 000000000

L'adresse de votre chantier  
Vos coordonnées (nom et adresse)

Le montant total à payer hors taxe (HT) et toutes taxes comprises (TTC), en précisant les taux de TVA applicables pour chaque prestation

La date de début et la durée estimée des travaux ou de la prestation

Le numéro Siren + pour un artisan du bâtiment, le numéro au Répertoire des métiers (RM)

**BON À SAVOIR**

→ La signature du devis vaut contrat!

Attention, votre signature ajoutée à la mention « Bon pour accord » ou « Bon pour travaux » transforme le devis en document contractuel jusqu'à la réception des travaux. Celui-ci doit alors être exhaustif et préciser les marques, les modèles, les références ainsi que les niveaux de performance des matériaux et des équipements. Le devis doit également être signé par l'entreprise ou l'artisan qui devra en respecter les termes (nature des travaux, matériaux, prix, délais, etc.). Pensez à demander une copie du devis signé par les deux partis avant le démarrage des travaux.

Conseil n° **5**

## Reconnaissez les signes de qualité des produits de construction

Il existe plusieurs signes de qualité pour caractériser les produits de construction et équipements. Ces signes de qualité portent sur :



**La consommation d'énergie**

ETIQUETTE D'EFFICACITE ENERGETIQUE FENETRES & PORTES  
Zones Climatiques France Métropolitaine

	Z1	Z2	Z3
Étiquette énergétique			
Classement			
Coefficient de transmission thermique : W/m²K			
Facteur solaire :			
Transmission Lumineuse : %			
MENUISERIE			
MODELE			

Classement établi pour la France Métropolitaine suivant la méthode Etiquette-Energie-Menuiserie (EEM) disponible sur le site [www.etiquette-energie-menuiserie.fr](http://www.etiquette-energie-menuiserie.fr)



**La qualité de l'air intérieur**

(ainsi que le niveau d'émissions des composants organiques volatiles - COV)



**Le respect de l'environnement**

(critères de gestion durable, de consommation d'eau, de gestion des déchets, de part de matériau recyclé, de facilité de pose ou de dépose pour le recyclage, etc.)



**Le coût économique**

(critères de coûts d'entretien, de durabilité)



**L'acoustique et le niveau d'isolation phonique**

(en particulier pour les fenêtres et les baies vitrées)

**EN SAVOIR PLUS**

Consultez les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire!

Téléchargeables en ligne depuis la base INIES, ces fiches (FDES Produits de construction) sont de véritables cartes d'identité environnementale des produits du bâtiment. Basées sur les résultats de l'Analyse du Cycle de Vie (ACV) des produits, elles communiquent des informations précieuses sur leur performance environnementale.



**BON À SAVOIR**

→ Le marquage CE n'est pas gage de qualité !

Attention, le marquage CE n'est pas un signe de qualité. Il s'agit d'un signe de conformité indiquant que le produit répond aux normes en vigueur.